

**PIETRACORBARA**

Mairie de Pietracorbara

ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 3
Concernant les voies communales en agglomération
et hors agglomération
Restriction sur section courante pour des travaux de
déploiement de la fibre optique

LE MAIRE DE PIETRACORBARA

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par la société SAS CORSICA RETE pour réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique sur les secteurs allant du Hameau du Ponticello au hameau de Selmacce

Considérant qu'en raison de l'ouverture des chambres de France Télécom sur la chaussée pour de l'aiguillage et tirage du câble de fibre optique, la circulation sera maintenue sur une voie avec signalisation par feux tricolores.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 mai 2023 et pour 17 jours calendaires, la circulation sera maintenue sur une voie avec signalisation par feux tricolores sur le secteur allant du hameau du Ponticello au Hameau de Selmacce.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PIETRACORBARA ;

Mairie de Pietracorbara

Hameau Oreta 20233 Pietracorbara

Tel : 04 95 35 20 59 E-mail : mairie.pietracorbara@orange.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : M. le maire de la commune de PIETRACORBARA, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando et Luri seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Société SAS CORSICA RETE TECHNOLOGIQUE représenté par Mr ROSSI
Yvan

A Pietracorbara , le 04/05/2023

Le maire,
BURRONI Alain

